



Conseil municipal du 10 mars 2026 à 18h30

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2026

Membres présents en exercice : Brigitte MORIN - Olivier TOUZALIN - Béatrice TRINQUARD - Nicolas DELLIÈRE - Emmanuel RAFFARIN - Sophie WAGNER - Dominique ALLIGNET - Brigitte MERCERON - Nathalie LONGUET - Hélène MAGAR - Carole LOIZON - Isabelle GOUYETTE - Sandrine JARDOT (arrivée à 18h45) - Claire LHOMMÉDÉ - Isabelle BRAGUIER

Procurations : Cécile LEFEBVRE à Brigitte MORIN

Absents : Thomas GUERIN - Franck ROY - Cyril BEZAUD - Alexandre NOEL - Sylvain THEBAULT

Secrétaire de séance : Carole LOIZON

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Arrêt du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 26 février 2026

Madame le Maire, après transmission du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2026, indique qu'aucune remarque ne lui a été transmise. En l'absence d'autre remarque et de question, le procès-verbal est arrêté et sera publié sous huitaine.

Communications

- Remerciements de M. Combe pour l'aide apportée par la municipalité à l'association du tennis de table

Ordre du Jour

Il est projeté au Conseil Municipal les résultats des budgets 2025 tels qu'ils ont été présentés au Conseil Municipal du 26/02 lors du vote du budget 2026.

2026-25 :Compte financier unique 2025 – budget commune

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Mme le Maire quitte la salle et cède la présidence du Conseil à Mme Brigitte MERCERON, doyenne de l'assemblée, pour procéder à la présentation des CFU de l'exercice 2025.

Le Compte financier unique (CFU), généralisé par la loi de finances 2024, est un document budgétaire qui regroupe en un seul compte le compte administratif et le compte de gestion, afin de présenter de façon simplifiée et cohérente l'exécution financière d'une collectivité publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le Compte Financier Unique du budget annexe photovoltaïque pour l'exercice 2025.

2026-27 :Compte financier unique 2025 – budget enfance jeunesse

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Mme le Maire quitte la salle et cède la présidence du Conseil à Mme Brigitte MERCERON, doyenne de l'assemblée, pour procéder à la présentation des CFU de l'exercice 2025.

Le Compte financier unique (CFU), généralisé par la loi de finances 2024, est un document budgétaire qui regroupe en un seul compte le compte administratif et le compte de gestion, afin de présenter de façon simplifiée et cohérente l'exécution financière d'une collectivité publique.

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) retrace l'exécution budgétaire et financière de la commune pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que les écritures enregistrées par la commune sur le budget enfance jeunesse sont conformes à celles du Trésor Public, à savoir :

Fonctionnement

Recettes : 879 530.50 € Dépenses : 876 193.56 €	Résultat 2025 : 3 336.94 €
	Report résultat 2024 : 124 697.78 € Résultat cumulé 2025 : 128 034.72 €

Investissement

Recettes : 30 978.98 € Dépenses : 2 937.00 €	Résultat 2025 : 28 041.98 €
	Report résultat 2024 : - 24 528.21 € Résultat cumulé 2025 : 3 513.77 €

Mme MERCERON propose au conseil le vote du CFU 2025 enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le Compte Financier Unique du budget annexe enfance jeunesse pour l'exercice 2025.

Arrivée de Sandrine JARDOT

2026-28 :Compte financier unique 2025 – budget lotissement du Gué 2

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Mme le Maire quitte la salle et cède la présidence du Conseil à Mme Brigitte MERCERON, doyenne de l'assemblée, pour procéder à la présentation des CFU de l'exercice 2025.

Le Compte financier unique (CFU), généralisé par la loi de finances 2024, est un document budgétaire qui regroupe en un seul compte le compte administratif et le compte de gestion, afin de présenter de façon simplifiée et cohérente l'exécution financière d'une collectivité publique.

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) retrace l'exécution budgétaire et financière de la commune pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que les écritures enregistrées par la commune sur le budget du lotissement du Gué 2 sont conformes à celles du Trésor Public, à savoir :

Fonctionnement

Recettes : 30 000 € Dépenses : 0 €	Résultat 2025 : 30 000 €
	Report résultat 2024 : - 57 703.21 € Résultat cumulé 2025 : - 27 703.21 €

2026-31 :Affectation des résultats 2025– budget enfance jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu le CFU 2025,

Considérant que le CFU de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- Résultat cumulé : 128 034.72 €

Section d'investissement :

- Résultat cumulé : 3 513.77 €
- Besoin de financement : 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2025 du budget enfance jeunesse :

- **compte 002 – résultat excédent de fonctionnement reporté : 128 034.72 €**
- **compte 001 – résultat excédent d'investissement reporté : 3 513.77 €**

La présente affectation sera reprise au budget primitif de l'exercice 2026.

2026-32 :Affectation des résultats 2025– budget lotissement du Gué 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu le CFU 2025,

Considérant la clôture du budget lotissement du Gué 2 par délibération du conseil municipal du 27/11/2025,

Considérant que le CFU de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- Résultat cumulé : -27 703.21 €

Section d'investissement :

- Résultat cumulé : 0 €
- Besoin de financement : 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2025 du budget lotissement du Gué 2 :

- **déficit de fonctionnement de – 27 703.21 € reporté au budget principal commune 2026**

Le présent budget sera ainsi clôturé conformément à la délibération n°2025-82 du conseil municipal du 27/11/2025.

2026-33 :Subvention à la MFR d'Ingrandes

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention adressée par la Maison Familiale Rurale (MFR) d'Ingrandes, reçue en mairie le 4 mars.

Elle précise que cinq enfants domiciliés sur la commune fréquentent cet établissement.

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer, comme pour tous les établissements scolaires de type CFA ou MFR, une participation financière de 40 € par élève domicilié sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accorder une subvention à la MFR d'Ingrandes d'un montant de 200 € (soit 40 € × 5 élèves).

2026-34 :RH – Convention d'adhésion au service de Médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne – service enfance/jeunesse

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est précisé que l'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2026 commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- de créer 1 poste de rédacteur à temps complet au 01/06/2026
- d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi
- de mettre à jour le tableau des effectifs

Questions diverses

Fin du conseil municipal à 18h55

La Secrétaire
Carole LOIZON



Le Maire
Nathalie MARQUES-NAULEAU

